

Archives

L'armée française et la torture

Jacques Isnard

Le Monde, 23 juin 2000

LA PRATIQUE de la torture accompagne l'Algérie tout au long de son histoire coloniale. Sans remonter à la conquête de 1830, qui est loin d'avoir été « une promenade » militaire, il faut rappeler que, dès la fin 1949, le gouverneur général de l'Algérie, Marcel-Edmond Naegelen, qui détenait à l'époque l'autorité gouvernementale, met en garde les forces de sécurité (police, gendarmerie et unités militaires) contre le « caractère de particulière gravité » d'un emploi de la force qui s'apparente, dit-il, à des « sévices », voire de « véritables tortures » contre des responsables nationalistes. Après la fin de la seconde guerre mondiale, en effet, on assiste en Algérie à une rébellion de nationalistes, dont témoignent en 1947 [Erreur 1945] les émeutes de Sétif et de Guelma, suivies d'une violente répression.

Quelques années après, en mars 1952, Roger Léonard, l'un des suc-

cesseurs au gouvernement général, condamne, à son tour, les « actions énergiques » et les « actes de vengeance individuelle ou collective » dont les forces de sécurité sont les auteurs « face, dit-il, à des compatriotes égarés ».

Mais c'est surtout la guerre d'Algérie, entre 1954 et 1962, qui va être l'occasion d'un « défolement » dans l'usage de pratiques brutales par les forces françaises, pour qui elles font partie de la « panoplie » pour avoir du renseignement et prévenir les attentats, mais aussi par certains des combattants de l'indépendance, pour qui elles sont le moyen d'obtenir le ralliement des populations par la crainte. « Trop souvent, écrit le collectif d'historiens qui a rédigé, en 1994, une Histoire militaire de la France de 1940 à nos jours sous la direction du professeur André Martel, la recherche du renseignement passe par la torture dont l'usage illégal est cependant re-

connu et qui est appliquée systématiquement, au nom de l'efficacité, sans que le pouvoir politique juge nécessaire d'intervenir autrement que pour poursuivre les protestataires. »

En 1971, publiant ses Mémoires intitulés *La Vraie Bataille d'Alger*, le général Jacques Massu admettra qu'« on [lui] avait demandé d'aller vite » et qu'« il fallait secouer un peu les gens pour avoir du renseignement » puisque le pouvoir politique entendait lutter contre l'engrenage de la violence aveugle.

Mais, dès 1962, l'historien Pierre Vidal-Naquet avait publié, dans *La Raison d'Etat*, une note de service du général Massu, diffusée le 19 mars 1957, où l'on lisait ceci : « *On ne peut lutter contre la "guerre révolutionnaire et subversive" menée par le communisme international et ses intermédiaires avec les procédés classiques de combat, mais bien également par les méthodes d'action clandestines et contre-révolutionnaires. La condition sine qua non de notre action en Algérie est que ces méthodes soient admises, en nos âmes et consciences, comme nécessaires et moralement valables. »*

En Algérie, la situation s'est en fait détériorée à partir du moment où, en juin 1956, le Parlement a voté, sur la proposition du gouvernement Guy Mollet, les pouvoirs spéciaux qui suspendaient les libertés individuelles et qui autorisaient le ministre-résident,

Robert Lacoste, à confier à la police, à la gendarmerie et aux unités militaires « réquisitionnées » la mission de rétablir l'ordre. Une entorse grave aux principes républicains, déjà amorcée une année avant pour les opérations dans les Aurès, va aboutir à donner, par arrêté du 8 janvier 1957, au général Massu, commandant alors la 10^e division parachutiste (DP), la responsabilité du maintien de l'ordre, le préfet d'Alger se dessaisissant de ses pouvoirs légitimes en la matière. Le général Paul Ely, chef d'état-major général des forces armées à Paris, juge normal un tel transfert d'autorité, selon Maurice Faivre, qui vient de publier *Les Archives inédites de la politique algérienne* à partir de documents issus du service historique des armées.

Une certaine émulation

Ce qu'on a alors appelé la « bataille d'Alger » - qui se déroule en deux phases, de janvier à mars 1957 puis en septembre-octobre de la même année contre les chefs et les groupes de choc de la rébellion - sera une bataille du renseignement menée, dans le grand Alger, par quatre régiments de la 10^e DP, dont l'un, à l'ouest, est commandé par le colonel Marcel Bigeard, futur général.

Des méthodes dites « musclées » et « contrastées » - la torture pour les appeler par leur nom - de recherche et d'interrogatoire sont en usage et on note même une certaine émulation entre les unités engagées, pour faire du résultat et prévenir les risques d'attentat. Dans l'intérieur de l'Algérie, notamment dans les régions frontalières du Maroc et de Tunisie où se réfugient des maquisards et où s'organise l'Armée de libération nationale (ALN), s'ajoutent à la torture des exécutions sommaires, baptisées du vocable de « corvées de bois ».

Les moyens spécialisés de renseignement et d'action, mis en place dès 1956, font appel à un conglomerat de forces, prescrit par le général Ely, à partir du groupe léger d'intervention du service de documentation extérieure et de contre-espionnage (Sdece) (l'ancêtre de l'actuelle DGSE), du service de protection (DOP) qui deviendra le centre de coordination interarmées (CCI), de la sécurité militaire (SM) (l'ancêtre de l'actuelle direction de la protection et de la sécurité de la défense ou DPSD), du service opérationnel de recherche (SRO) et du service de documentation de la X^e région militaire et du service technique de recherche en Algérie (STRA). C'est aussi ce dispositif de renseignement et d'action qui contribua à faire arraisonner, en octobre 1956, sous l'autorité du général Henri Lorillot, commandant supé-

rieur en Algérie, et avec l'aval de Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), l'avion des « chefs historiques » de la rébellion entre Rabat et Tunis. Un curieux attelage a ainsi fonctionné : le pouvoir civil se défaussait sur le haut commandement pendant que les chefs militaires recrutèrent des subalternes obéissants pour exercer les pressions physiques et morales.

Après l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle en 1958, qui a d'abord fermé les yeux sur des pratiques qu'il réprouvait en réalité, le général Massu, commandant par intérim la X^e région militaire et le corps d'armée d'Alger, va, en quelque sorte, théoriser après-coup le concept de « guerre subversive » dans une directive générale à ses troupes datant de février 1959. Inspirée par des officiers de son état-major, qui avaient servi en Indochine et qui avaient été marqués par la théorie de la guerre révolutionnaire du Viet-minh, cette directive comporte, telle qu'elle a été publiée par le service historique des armées en 1995, trois annexes sur les techniques « policière, militaire et psychologique » destinées à coordonner le « travail de pacification » des forces armées en Algérie.

Traitant des « *techniques de l'interrogatoire* », la directive du général Massu précise que « *la persuasion doit être utilisée au maximum* » mais qu'« *il y a lieu d'appliquer les méthodes*

de coercition lorsqu'elle ne suffit pas du les responsables du service histo-
». Une directive « *particulière* » rique des armées, cette annexe n'a ja-
détaille « *le sens et les limites* » de telles mais été publiée.
méthodes. Non archivée, ont préten- JACQUES ISNARD